



## **Voici comment procéder**

### **1. Faites une déclaration auprès de la mairie<sup>1</sup> muni des documents suivants :**

- Le formulaire de déclaration rempli (Cerfa n°14004\*04 pour les meublés/gîtes, Cerfa n° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes. Les formulaires sont également téléchargeables sur notre site [www.tco.re](http://www.tco.re)) ;
- un certificat d'assurance de l'hébergement.

Notez que toute modification doit être communiquée à la mairie (N° SIREN, classement en \*, capacité, type d'hébergement, cessation de votre activité, ...).

A l'issue de votre déclaration en mairie, un accès à la plateforme de télé-déclaration et de reversement de la taxe de séjour du TCO vous sera donné dans un délai de 15 jours.

### **Mairie de St-Leu - Service Réglementation**

Mme Georgette VERPILLOT - [georgette\\_verpillot@mairie-st-leu@mairie-saintleu.fr](mailto:georgette_verpillot@mairie-st-leu@mairie-saintleu.fr) / 0262 34 80 03  
**Adresse : 58, rue du Général Lambert - BP 1004 - 97898 SAINT LEU CEDEX**

**2 Faites une déclaration auprès du Centre des finances publiques de St-Paul** (coordonnées ci-dessous) en fournissant la copie du Cerfa n°14004\*04 (meublés de tourisme) ou Cerfa n° 13566\*03 (chambres d'hôtes), ainsi que la copie du courrier de confirmation d'enregistrement auprès de la Mairie.

Un numéro SIREN vous sera attribué : pensez à le communiquer à la Régie Taxe de séjour du TCO.

### **Trésor public de St Paul**

Service SIE - 7 rue de la Buse – CS 21035 – 97864 St-Paul Cedex  
Du Lundi au vendredi, de 7h30 à 12h00 (0262 45 70 10)

**3. Contactez l'Office de Tourisme Intercommunal Ouest (OTIO)** afin d'être référencé sur leur site Internet ([www.ouest-lareunion.com](http://www.ouest-lareunion.com)) ainsi que sur le site internet de l'IRT ([www.reunion.fr](http://www.reunion.fr)).

### **Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest**

[accueil@ouest-lareunion.com](mailto:accueil@ouest-lareunion.com) / 0262 22 04 30 / 0810 797 797

**4. Déclarez mensuellement la taxe de séjour sur la plate-forme en ligne** (<https://tco.taxesejour.fr>)

**5. Reversez trimestriellement la taxe de séjour** à la « Régie Taxe de Séjour » du TCO

### **Régie Taxe de Séjour du TCO**

[tco@taxesejour.fr](mailto:tco@taxesejour.fr) / 0262 45 89 20

**Adresse : TCO – Régie Taxe de Séjour – BP 50049 – 97822 LE PORT CEDEX**

## **IMPORTANT**

La taxe de séjour est une taxe appliquée par nuit et par personne. Elle est supportée par le client, collectée par l'hébergeur qui la reverse au TCO

Le TCO reverse ensuite intégralement cette taxe à l'Office de Tourisme de l'Ouest afin de financer toutes les actions de promotion du territoire Ouest.

<sup>1</sup> Si vous louez une partie de votre résidence principale pendant moins de 120 jours dans l'année, la déclaration en Mairie n'est pas obligatoire. Néanmoins, vous devez collecter la taxe de séjour auprès de vos clients puis la reverser au TCO. Pour cela, vous devez contacter **M. Le Régisseur de la Taxe de séjour** pour obtenir vos identifiants de connexion à la plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour.